



charting a course for your future

Page 1 of 4

Conditions Générales de Services

Les présentes Conditions Générales de Services définissent les conditions de collaboration entre la société Admission Accomplie SAS, les étudiants qu'elle assiste dans le cadre de sa mission, et, dans le cas d'étudiants mineurs, leurs Parents aussi.

ENTRE

ADMISSION ACCOMPLIE SAS (« la Société ») dont le siège social est 6 bis av Montesquieu 78600 Maisons-Laffitte France, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 798541397 et représentée par Mme BULLER Stéphanie en sa qualité de Présidente,

d'une part

et

l'Etudiant :

l'Etudiant est mineur(e) majeur(e)

Si mineur(e), les parents/ représentant(s) légal(aux) de l'Etudiant [ci-après désignés « le(s) Parent(s) »] :

Adresse de facturation

d'autre part

Le Client [Etudiant majeur(e), ou les Parents de l'Etudiant mineur(e)], ensemble avec la Société sont dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Admission Accomplie conseille les étudiants et leurs Parents dans les différentes étapes du processus d'orientation vers les universités anglophones à l'étranger. Admission Accomplie coach les étudiants dans leur enrichissement personnel et les appuie dans la constitution et dans le dépôt de leurs dossiers d'admission.

A la demande du Client, la Société a établi un devis (« le Devis ») relatif à la réalisation de diverses prestations demandées et/ou proposées (« les Prestations »), et a envoyé ce Devis au Client.

Le Client a donné son accord au Devis, en dénommant, dans le cas d'un Devis à la carte, le ou les Prestation(s) qu'il souhaite retenir.

Cet accord est considéré comme une commande de prestations de la part du Client et implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services (« le Contrat »).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Le présent document (les Conditions Générales de Services, ci-après le « Contrat ») a pour objet de déterminer les conditions de la fourniture au Client des services de conseil et d'aide par la Société tels que décrits dans l'article 2 du présent Contrat.

1.2 Ce Contrat et le Devis sont ensemble les deux seuls documents contractuels entre la Société et le Client.

1.3 En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat et celles du Devis, le Devis prévaudra.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE LA SOCIETE

2.1 La Société a pour activité principale d'accompagner les Etudiants et les Parents afin qu'ils préparent au mieux leurs candidatures et fassent le choix optimal en matière d'enseignement à l'étranger.

Elle les guide dans la réalisation de leur projet.

2.2 Quelle que soit l'offre souscrite, l'accompagnement de la Société a pour objet de renseigner le Client sur les modalités d'inscription aux établissements ciblés et de collaborer sur l'optimisation de ses dossiers d'inscription.

2.3 L'accompagnement n'a pas pour objet de choisir pour le Client les établissements ou filières à cibler. Le Client détermine librement les établissements auxquels il postule et fait lui-même son choix de filière.

2.4 Les éventuelles informations communiquées par la Société concernant les établissements, leurs conditions de vie et d'études, les logements et les conditions financières des pays concernés ne sont pas contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité de la Société.

TRADUCTION DE DOCUMENTS

2.5.1 Si les universités exigent des traductions officielles et notariées de certains documents, la Société peut conseiller les services d'un traducteur assermenté. Dans certains cas où le Devis le stipule, la Société se charge de réaliser des traductions assermentées effectuées par des traducteurs professionnels, sous-traitants de la Société.

2.5.2 Le Client en soumettant ses documents pour traduction, reconnaît que ces documents seront communiqués à un ou à des Tiers et autorise la Société à réaliser cette communication.

2.5.3 La Société ne s'engage pas sur la conformité des traductions réalisées par ces Tiers. Il appartient au Client de s'assurer que la certification de traduction réalisée est bien acceptée par les établissements ciblés après s'être informé de leurs exigences particulières.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

3.1 La Société ne commercialise aucune prestation de tourisme et ne propose donc pas à la vente de titres de transport ni de prestations d'hébergement. La Société ne commercialise aucune prestation de formation ou d'approfondissement en langues ni de remise à niveau académique en quelque matière que ce soit. La Société ne propose aucune préparation aux épreuves d'admission spécialisées, elle se limite à orienter les étudiants vers les organismes et professionnels de confiance.

3.2 La Société se réserve la faculté discrétionnaire de refuser ou d'invalider a posteriori l'inscription d'un étudiant dont les informations se révéleraient être inexactes, mensongères ou frauduleuses.

3.3. Dans ce cas, aucun remboursement des sommes déjà versées ne sera effectué par la Société.

3.4 La Société se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un étudiant pour quelque raison que ce soit.

3.5 La Société est tenue, dans la fourniture de ces services, à une obligation générale de moyens, consistant dans l'accomplissement de toutes les diligences requises pour la bonne exécution des prestations.

Conditions Générales de Services

3.6 La Société ne peut garantir, ni à l'Étudiant ni aux Parents, dans le cadre de ses services, que son projet d'études supérieures à l'étranger puisse aboutir, pour des raisons tenant notamment soit à l'impossibilité de constituer un dossier de demande d'admission qui réponde aux critères de l'Étudiant, et/ou des pays et établissements concernés, soit au rejet par ces derniers du dossier de demande d'admission de l'Étudiant, ou toute autre raison.

3.7 La Société seule détermine les méthodes de travail et n'est susceptible d'aucune contestation sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit par le Client ou par tout tiers.

3.8 La Société n'apporte en outre aucune garantie concernant l'organisation et le déroulement du séjour d'études, dans la mesure où la Société ne prend aucune part, et n'assume à ce titre aucune responsabilité dans les échanges, les transactions et dans tous les accords de quelque nature que ce soit conclus entre l'Étudiant et les universités ou établissements d'enseignement supérieur.

3.9 La Société, du fait de son rôle d'intermédiaire, s'efforcera cependant lorsque cela sera possible, et sans aucune garantie de résultat, de faciliter les solutions aux difficultés que pourraient rencontrer l'Étudiant dans le cadre de la procédure d'admission.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société est responsable à l'égard du Client de la bonne organisation des obligations résultant du Contrat. Toutefois, la responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client doit avoir la capacité et le pouvoir d'accepter le Contrat. Lorsque l'Étudiant est mineur, ses Parents doivent signer le Contrat. En signant le Contrat, le Client reconnaît que celle-ci ne constitue pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle, loi, règlement ou de décision juridique ou administrative qui lui serait applicable.

5.2 Le Client a une obligation de loyauté envers la Société afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

5.3 Au moment de la signature du Contrat, le Client s'engage à fournir en temps utile (et avant l'échéance convenue) des informations exactes et sincères sur sa situation.

5.4 Il s'interdit d'usurper l'identité d'un tiers et s'engage à procéder à une vérification régulière de l'ensemble de ses données et documents et à informer la Société des corrections et modifications nécessaires.

5.5 Il s'engage à informer la Société de tout évènement susceptible d'affecter le bon déroulement de la procédure d'admission dans une université étrangère (maladie, intervention chirurgicale, déménagement...)

5.6 Le Client s'engage à informer la Société en temps utile de toute initiative qu'il pourrait prendre volontairement et sans concertation

avec la Société et qui serait susceptible d'affecter le bon déroulement de la procédure d'admission dans une université étrangère.

5.7 Le non-respect de cette clause peut entraîner la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client sans remboursement des sommes déjà versées par lui à la Société.

5.8 Le Client s'engage à respecter les délais qui lui seront fixés par la Société pour remettre des documents, remplir des formulaires ou pour toute autre initiative indispensable au bon déroulement de la procédure d'admission.

5.9 Le non-respect de cette clause peut entraîner la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client sans remboursement des sommes déjà versées par lui à la Société.

5.10 Le Client seul est tenu d'assurer que l'Étudiant remplit les conditions légales imposées par le pays où se situent les universités choisies. Toute demande de visa ou autre devra être faite par le Client directement auprès des autorités concernées. La Société n'accompagne pas le Client dans ces démarches.

5.11 En cas de changement d'avis du Client sur les établissements ou les filières ciblés et à l'encontre des conseils de la Société, la Société décline toute responsabilité quant aux conséquences que ce changement d'avis pourrait entraîner sur la procédure d'admission du dossier de l'Étudiant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET ECHANGE D'INFORMATIONS

6.1 Le Client s'engage à remettre à la Société toute donnée ou information qu'elle saura demander dans le cadre d'une bonne réalisation des prestations. Toutes informations ou documents communiqués par le Client devront être authentiques et non falsifiés.

6.2 Le Client s'engage à communiquer à la Société une adresse électronique valide, qu'il est tenu de consulter régulièrement. Tout message communiqué par la Société sur cette adresse est réputé avoir été reçu et lu par le Client. Le Client s'engage à répondre aux sollicitations de la Société dans les plus brefs délais.

6.3 De même dans le cas de l'utilisation d'une plateforme de gestion de projet tel que Basecamp, Active Collab, Unifrog ou autre, le Client s'engage à accéder la plateforme régulièrement et y répondre rapidement à toute sollicitation de la Société.

6.4 Dans le cas où un mauvais fonctionnement ou insuffisance technique risquerait d'empêcher le Client de respecter ses engagements cités sous 6.1, 6.2 et/ou 6.3, le Client s'engage à prévenir la Société et de procéder à y remédier dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION

7.1 Les tarifs proposés par la Société sont sur mesure et payables en euros. A la suite d'un premier entretien avec l'Étudiant et les Parents, la Société établit un Devis détaillant l'ensemble des prestations à effectuer et le montant à payer.

7.2 Sauf avis contraire dans le Devis, le Devis de la Société est valable 20 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au

Conditions Générales de Services

Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés et un nouveau Devis pourra être établi par la Société.

7.3 Le Client peut accepter le Devis par simple notification email. Les services de la Société ne sont engagés que sur signature du Contrat et après versement de la première somme à régler. Le TVA applicable à l'activité de la Société est à rajouter à ses frais HT et figurera sur le Devis ainsi que sur les factures.

7.4 Le Devis initial (hors devis Oxbridge) ne comprend pas tout travail supplémentaire qui peut être demandé par les établissements ciblés après l'envoi du dossier UCAS. Ce travail supplémentaire peut comprendre, en fonction du cursus et de l'établissement, mini essais, deuxième PS, travail scolaire traduite. Tout travail supplémentaire devra faire l'objet d'un nouveau Devis si le Client souhaite faire appel aux services de la Société.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1 Délais de règlement

8.1.1 Sauf accord contraire dans le Devis, le prix total des services commandés est exigé dès la signature du Contrat.

8.1.2 Toutefois, la Société peut à sa discrétion accepter d'étaler le règlement sur un maximum de trois versements. Le premier versement doit être effectué le jour de la signature du Contrat. Le(s) date(s) du/des échéance(s) restante(s) figure(nt) sur la facture établie par la Société.

8.1.3 Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement avant la date figurant sur le devis.

8.1.4 Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

(i) l'application d'un intérêt de retard égal à 5% du montant hors taxes concerné par l'incident de paiement, par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable et à compter de premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires, et

(ii) l'exigibilité de la totalité des sommes dues à la Société par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

8.2 Défaut de règlement

8.2.1 Toute absence de règlement intégral des sommes dues par le Client à la/aux date(s) des échéance(s) figurant sur la facture est considérée comme un défaut de règlement et autorise la Société à suspendre l'exécution des services ainsi qu'à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, jusqu'à régularisation. Pendant cette période la facturation continue de plein droit.

8.2.2 En outre des provisions 8.1.4, en cas de défaillance du Client liée au paiement des sommes qui lui sont dues, la Société se réserve la faculté de résilier le Contrat de plein droit, aux torts exclusifs du Client, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT, FACULTES DE RETRACTATION ET DE RESILIATION

9.1 Délai de rétractation

9.1.1 Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa signature du Contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

9.1.2 Toutefois, et en ce qui concerne toute Prestation achetée en ligne (dans notre boutique www.admissionaccomplie.fr), et conformément aux dispositions de l'article L.121.21.8, le droit de rétractation ne peut être exercé pour toute Prestation pleinement exécutée et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client.

9.1.3 Les présentes Conditions Générales de Services (ainsi que le Devis s'il y en a) sont expressément agréées et acceptées par le Client à compter du moment du règlement des Prestations retenues.

9.1.4 Le Client souhaitant se rétracter devra envoyer au siège de la Société, avant la fin du délai de 14 jours, soit un courrier électronique à l'adresse mail suivant buller@admissionaccomplie.fr soit un courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

9.1.5 Le Client qui a su respecter ces modalités de rétractation sera remboursé du montant des sommes versées par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date à laquelle la Société est informée de la décision du Client de se rétracter.

9.2 Durée du Contrat

9.2.1 Le Présent Contrat débute le jour du premier versement des frais de la Société et prend fin lorsque l'Etudiant accepte la proposition d'une université ou lors du rejet définitif de son dossier par les universités choisies (selon les prestations commandées par le Client).

9.2.2 La reconduction éventuelle du Contrat n'est pas automatique et sera soumise à la signature d'un nouveau contrat et au paiement du montant correspondant au forfait ou à la prestation à la carte choisie par le Client.

9.2.3 Le Client sera averti en temps utile par la Société de l'expiration prochaine de son Contrat, et de la nécessité de procéder à son renouvellement s'il le souhaite.

9.3 Rupture du Contrat

9.3.1 Le Client n'aura pas la faculté d'interrompre le Contrat au cours de cette période, la Société n'effectuant en tout état de cause aucun remboursement, avoir ou dédommagement quelconque.

9.3.2 En cas de rupture anticipée du Contrat à l'initiative ou du fait du Client, les sommes versées par ce dernier à la Société resteront intégralement acquises à cette dernière, à l'exception du cas visé de l'article 9.1



charting a course for your future

Page 4 of 4

Conditions Générales de Services

10.3.3 En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du Contrat, non réparé dans un délai de quinze jours calendaires, à compter de la réception d'un courrier électronique notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation du Contrat de plein droit, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

10.1 La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

10.2 La force majeure s'entend de tout évènement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter tout ou partie de ses obligations mises par le Contrat à sa charge.

10.3 Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

10.4 En cas de prolongation de l'évènement au-delà d'une période de trois mois, les relations contractuelles résultant des présentes seront résiliées de plein droit.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

11.1 Le présent Contrat est soumis exclusivement à la Loi française.

11.2 Les Parties font élection de domicile pour la Société à l'adresse de son siège social, pour l'Etudiant ou les Parents, à l'adresse de leur domicile.

11.3 En cas de désaccord persistant portant sur l'application et/ou sur l'interprétation du présent Contrat, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents.

Lu et approuvé

Date

Signature

Admission Accomplie			
Etudiant(e)			
Parent(s)			